

La MDPH est le lieu d'accueil pour les personnes en situation de handicap et leur famille

Quelles demandes faire à la MDPH ?

- L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et son complément,
- L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), le Complément de Ressources (CPR) ou la Majoration à la Vie Autonome (MVA)
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- Les aménagements à la scolarité,
- L'orientation professionnelle,
- La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- L'orientation vers un établissement ou un service médico-social,
- Les Cartes Mobilité Inclusion mentions invalidité et/ou priorité, et/ou stationnement (CMI).

L'Équipe Pluridisciplinaire évalue la situation de la personne à partir de son projet de vie.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), prend toutes les décisions concernant les droits/prestations et/ou orientations auxquels elle peut prétendre.

La CDAPH donne un avis sur l'attribution des CMI mais la décision relève de la compétence du Président du Conseil départemental.

Où se procurer et/ou déposer un dossier MDPH ?

. à la MDPH de Tarn et Garonne, à Montauban

. dans les Maisons Départementales Des Solidarités

Beaumont de Lomagne – Valence d’Agen : 05 63 39 66 22

Castelsarrasin – Moissac : 05 63 32 51 45

Caussade – Nègrepelisse : 05 63 30 91 54

Montech – Verdun sur Garonne : 05 63 27 09 51

Montauban : 05 63 66 85 75

. par INTERNET sur le site du Conseil Départemental :

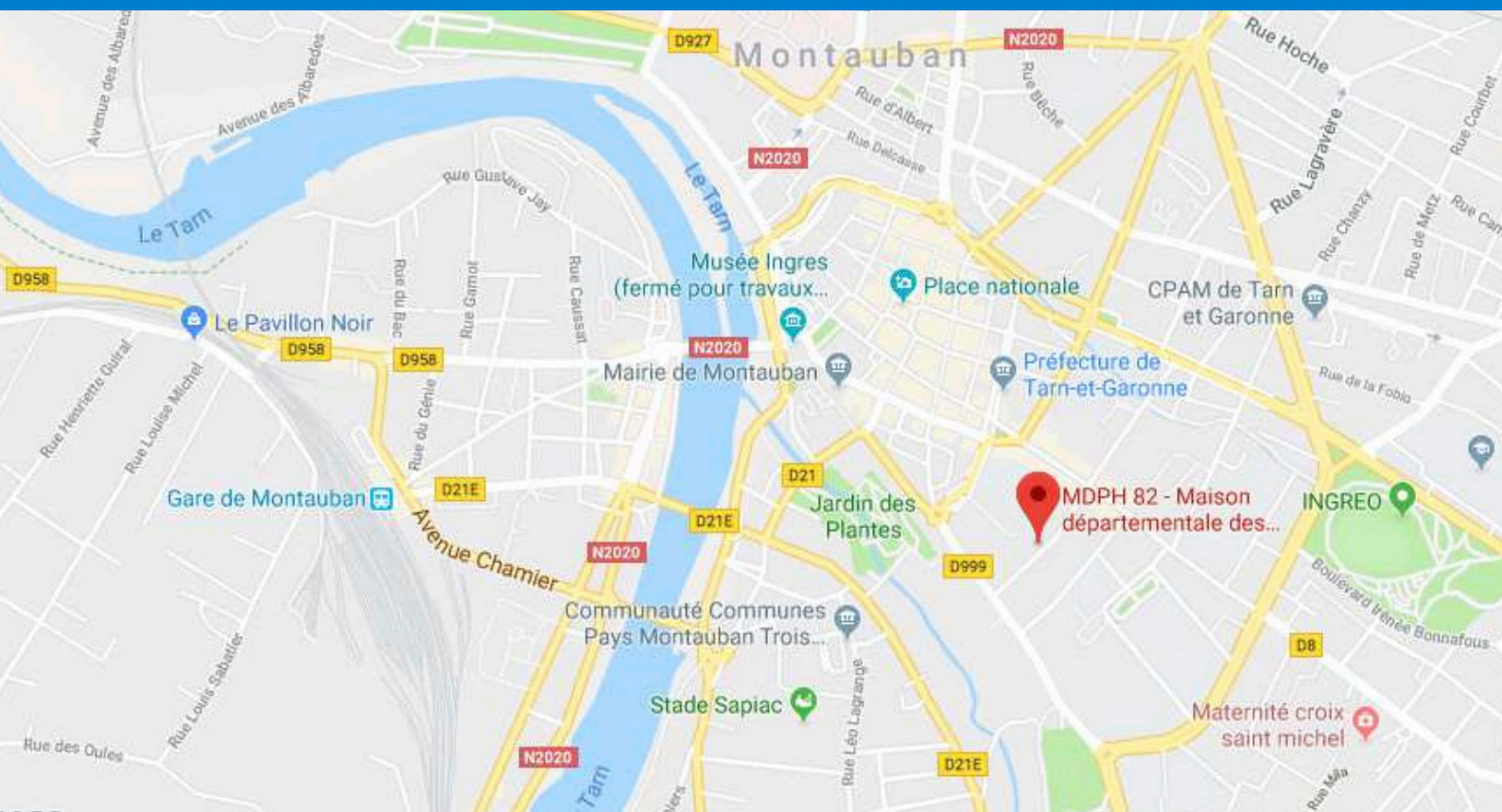
www.ledepartement.fr/mdph82

**. par le dépôt d’une demande en ligne via le téléservice
mdphenligne.cnsa.fr**

NOUS RENDRE VISITE

28, rue de la Banque
BP 783
82013 Montauban Cédex

du lundi au vendredi (sauf jours fériés)
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h



Nous contacter

0 800 102 848

Appel gratuit

mdph@ledepartement82.fr

